



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

Dossier suivi par :
Dr Eric HEDOIN
Médecin conseiller technique

Réf. : EH/CD/n° 175 / 2014-2015

Tél. 03.44.06.45.88
Fax : 03.44.48.67.25
Mèl : ce.sante-scol60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 20 novembre 2014

L'Inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : prise de médicaments à l'école pour des enfants convalescents.

Mon attention a été attirée par le fait que certains parents demandent aux enseignants de délivrer des médicaments à des enfants malades.

Dans le cadre scolaire, cette délivrance est possible afin de permettre à l'enfant de ne pas se retrouver en difficulté du fait d'une absence trop longue.

Certaines règles sont donc à respecter et, notamment, l'enfant ne doit pas être dans la phase aiguë de la maladie ; par exemple, un enfant qui a de la fièvre doit rester à domicile.

J'insiste sur le fait qu'un médicament doit obligatoirement faire l'objet d'une prescription médicale et qu'en aucun cas son administration ne peut relever de l'appréciation de l'enseignant seul.

Vous trouverez en annexe deux fiches pratiques concernant la délivrance des médicaments à l'école et le retour d'un enfant en phase de convalescence.


Françoise PETREAUULT